

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.

Arrêté n° : 2022/314

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le lundi 26 septembre 2022 par l'entreprise CIRCET GOLBEY sise 54 route d'EPINAL - 88190 - GOLBEY, en vue d'effectuer des travaux de raccordement de fibre, au niveau des n°86 à 90 avenue du Canigou à PEZILLA-LA-RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement niveau des n°86 à 90 avenue du Canigou à PEZILLA-LA-RIVIERE, durant ces travaux.

ARRETE

Article 1er : Le mercredi 19 octobre 2022 de 08h00 à 14h00, le stationnement sera interdit au niveau des n°86 à 90 avenue du Canigou, à PEZILLA-LA-RIVIERE, sauf pour les véhicules participant à ces travaux.

Article 2 : Le mercredi 19 octobre 2022 de 08h00 à 14h00, la circulation sera alternée au niveau des n°86 à 90 avenue du Canigou, à PEZILLA-LA-RIVIERE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 27 septembre 2022.

Destinataires :

Entreprise CIRCET GOLBEY :
gestionddv@circet.fr

Frederic.vaux@cd66.fr

Lilian.bes@cd66.fr

p.prost@vectalia.fr

o.martinez@perpignan-mediterranee.org



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.